

VILLE DE JARNY
54800

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019
PROCES VERBAL**

Etaient présents : MM. ZANARDO, BARBIER, ZANIER, MAGNOLINI, LAFOND, WEY, SANTAROSSA, BAUDET, VACCANI, DANTONEL, BISIAUX, MINARY, Mmes DE SOUZA, AUDINET, LUX, MEBARKI, ZENNER GENDRE, HENQUINET.

Etaient représentés : M. COLNAT, Mmes BEAUGNON, OUABED, TOURNEUR.

Secrétaire de séance : Sarah ZENNER GENDRE

Dans le cadre de la journée de deuil national en raison du décès de Monsieur Jacques Chirac, le maire propose au conseil de respecter une minute de silence.

Le maire propose de valider le procès-verbal du conseil municipal du 19 juin 2019. Le conseil municipal l'adopte à l'unanimité.

Le maire fait part des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations permanentes :

Contrat de cession de droit de représentation du spectacle :

- contrat conclu avec l'association Les Nuits du Chat pour la somme de 1 503.38 € TTC. Le spectacle a eu lieu le 23 juin 2019 à l'espace Gérard Philipe. (Spectacle : les Michels)

- contrat conclu avec FLOT Prod pour la somme de 25 800 € TTC. Il s'agit d'une comédie musicale intitulée « Les Misérables, la comédie musicale » avec trois représentations les 17, 18 et 19 janvier 2020 à la salle Jean Lurçat.

- contrat conclu avec BABOEUP PRODUCTIONS SARL pour la somme de 1 200 € TTC. Le spectacle aura lieu le 17 novembre 2019 au théâtre de la Maison d'Elsa. (Spectacle : Minera Nueva quartet)

- Contrat conclu avec la compagnie KRUK pour la somme de 5 150 € TTC. Le spectacle aura lieu les 26 et 27 octobre 2019 au théâtre de la Maison d'Elsa. (Spectacle : Ni couronne Ni plaque)

Marché de travaux :

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public et mise en place de vidéosurveillance au square Toussaint, un contrat a été conclu avec :

- SARL RELEC pour un montant de 12 906 € TTC concernant le lot n°1 – rénovation de l'éclairage public du square Toussaint,

- INEO pour un montant de 8 692.56 € TTC concernant le lot n°2 – mise en place d'une vidéosurveillance au square Toussaint.

58. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le maire informe le conseil municipal que madame Ilham Hafdaoui a démissionné de sa fonction de conseillère municipale.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Par conséquent, Monsieur Serge Santarossa est déclaré conseiller municipal.

59. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT 2019

Le maire propose au conseil municipal, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver le rapport de la CLECT de la communauté de communes Orne Lorraine Confluences validé lors de sa réunion du 13 juin 2019 et les attributions de compensation définitives 2019, conformément au tableau de la dernière page du rapport – inchangées pour la ville de Jarny.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

60. SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE TRES HAUT DEBIT ORNE LORRAINE CONFLUENCES – MODIFICATION DES STATUTS

Le maire rappelle que lors du conseil municipal du 19 juin 2019, dans le cadre de la création du syndicat intercommunal à vocation unique très haut débit Orne Lorraine Confluences, il soumettait au conseil le projet des statuts du syndicat. Pour rappel, le syndicat a pour but d'associer les communes adhérentes dans le cadre du financement de la part résiduelle du coût du déploiement du Très Haut Débit de la région Grand-Est.

Le maire indique que les communes de Friaucourt et de Puxe n'ayant pas souhaité intégrer le SIVU, il convient de modifier les statuts et de relancer la procédure.

Le maire propose de valider les statuts mis à jour, joints à la note de synthèse.

Christian Minary demande si ces deux communes ont refusé d'intégrer le syndicat au motif qu'elles vont traiter directement avec la Région.

Le maire confirme que ces communes souhaitent payer en une seule fois leur participation tandis que le SIVU permet d'étaler le paiement sur 10 ans.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

61- COMMUNAUTE DE COMMUNES ORNE LORRAINE CONFLUENCES – RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT – EXERCICE 2018

Le maire indique qu'il est intervenu longuement sur ce rapport lors du conseil communautaire. Il souligne que lors de la création de cette fusion le départ a été compliqué en termes de finances mais aujourd'hui la collectivité dégage enfin de l'autofinancement grâce à une rigoureuse gestion.

Le maire ajoute que cela permettra de développer le projet de territoire et tous les objectifs fixés.

Christian Minary intervient : « Comme l'an dernier, la lecture des 166 pages de ce rapport volumineux serait facilitée si un glossaire était fourni en annexe, vu la quantité de sigles, acronymes et diverses abréviations.

À propos de la restauration du périscolaire, le rapport parle de conventions signées avec Sodexo (p.57) et Innova (p.165) pour l'introduction de produits locaux. Faut-il en conclure que la restauration a été confiée à des entreprises privées ?

À propos du plan mercredi qui a fait suite à l'abandon de la semaine des 4 jours, on aimerait connaître la part du financement assurée d'une part par les familles et d'autre part par l'aide de l'État ou de la CAF.

Comme l'an dernier aussi, le rapport révèle le caractère totalement artificiel de la fusion des 3 communautés de communes. On constate une juxtaposition de services, un patchwork qui dépend de l'histoire de chacune des 3 communautés de communes maintenant fusionnées. Ainsi, le rapport du CIAS ne concerne que les anciennes communes de la CCJ, la ludothèque n'existe que sur la ville de Joef, les services périscolaires sont assurés par sept organismes différents selon les anciennes communautés de communes, le multi-accueil petite enfance est géré par cinq structures différentes également issues des anciennes communautés de communes, le service aménagement et urbanisme n'instruit les autorisations d'urbanisme que pour les 8 communes de l'ex CCPB, les autres communes disposant d'une autre organisation. À nouveau, on constate que les services assurés par OLC pouvaient tout à fait fonctionner dans le cadre de chaque communauté de communes d'avant la fusion.

Deux points posent de sérieux problèmes.

L'OLC a pris la compétence Maisons de service au public (MSAP). Comme expliqué page 32, « les Maisons de services au public sont des guichets d'accueil polyvalent chargés d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations, les organismes publics/privés et des services marchands et non marchands (Pôle Emploi, collectivités, CAF, CPAM, GRDF, SNCF...) » Tout est dit. Le gouvernement entend multiplier ces MSAP sous le nom de maisons France Services. D'une part, il introduit la polyvalence au sein de la fonction publique et élimine la frontière entre services publics et entreprise privée. D'autre part, il en profite pour supprimer, au nom de ces MSAP, les services publics de proximité, en particulier, les bureaux de poste et les trésoreries.

Le rapport rappelle page 141 l'adhésion d'OLC au Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain. Lorsque j'ai soulevé la question lors de précédents conseils, le maire a essayé de me rassurer en m'expliquant que l'OLC n'adhérait qu'au titre de territoire associé et qu'il ne s'agissait en aucune manière de se diriger vers une métropole. En fait, le rapport précise que « Le pôle métropolitain est un syndicat mixte fermé et une intégration de nouveaux membres nécessiterait une modification des statuts. C'est pourquoi les nouveaux « membres » le sont sous forme de territoire associé. » Si l'on comprend bien, l'OLC est membre associé, mais aurait été tout à fait disposée à être membre à part entière au même titre que les 4 métropoles fondatrices. Autrement dit, on est bien dans une volonté de métropolisation. »

Le maire répond : « ce sont bien des entreprises privées qui assurent la restauration scolaire. Par ailleurs, nous commençons à introduire une alimentation bio.

Au sujet du patchwork, nous avons effectivement commencé par faire un toilettage des services par rapport aux compétences. Par exemple, la ville de Jarny a récupéré le service Jeunesse, Val de Briey a récupéré d'autres compétences et certaines choses ont été conservées sur d'autres territoires. Nous avons d'abord travaillé sur un projet puis nous avons été amenés à faire des modifications statutaires.

En ce qui concerne le sillon Lorrain, rappelons qu'il s'agit à l'origine du regroupement de 4 grandes villes (Metz, Nancy, Thionville, Epinal) qui ont décidé de travailler ensemble. Nous avons donc 2 solutions qui se présentaient à nous : soit rester à l'écart, soit demander à être associés notamment sur les thèmes culturels, économiques, universitaires... Aujourd'hui nous travaillons sur le POCE (Pacte Offensive Croissance Emploi), avec 3 autres intercommunalités mosellanes. On travaille donc ensemble, notamment sur la filière automobile. Si les choses se font sans nous, ma crainte est que notre territoire n'en retire rien de bénéfique. Par ailleurs, l'avantage du statut de territoire associé est que l'on prend que ce qui nous intéresse. »

Le conseil municipal prend acte du rapport.

62- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU JARNISY – RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT – EXERCICE 2018

Hervé Barbier présente au conseil municipal le rapport d'activités du S.I.A.J pour l'exercice 2018.

Christian Minary intervient : « Page 11 il est écrit que la baisse de consommation d'eau potable est liée à une utilisation plus fréquente du circuit d'eau industrielle au lieu de l'eau potable lorsque cela est possible. Qu'est-ce à dire ? »

Hervé Barbier transmettra à monsieur Minary les éléments de réponse.

Le conseil municipal prend acte du rapport.

63. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR LE SERVICE D'EAU POTABLE – EXERCICE 2018

64. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2018

Hervé Barbier présente le rapport du délégué et le rapport du président transmis en pièces jointes de la note de synthèse.

Christian Minary intervient : « Veolia regrette (page 13) que « les installations du service ne sont pas toutes équipées de dispositifs anti-intrusion permettant d'alerter le délégué en cas d'intrusion par effraction ». Où en sommes-nous sur ce point ?

On constate (page 18) une nette augmentation du nombre d'impayés. Est-ce parce que, à Jarny comme ailleurs, la pauvreté s'accroît ou est-ce simplement un problème de technique comptable ?

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (page 57) est négatif, essentiellement parce que le montant des charges a augmenté bien que les charges en personnel diminuent au fil des ans, comme les dépenses en énergie électrique. L'augmentation des charges semble donc résulter de l'accroissement considérable du chapitre « services centraux » et « Sous-traitance, matières et fournitures » où selon le rapport (page 79) un nouveau mode de calcul a été adopté, ce dernier changeant pratiquement tous les ans. Comment donc les élus pourraient-ils exercer leur contrôle ?

Dans le rapport du maire, l'encours 2018 de la dette s'élève à 1 071 620 euros alors qu'au compte administratif 2018 il est de 521 620. Comment expliquer cette différence ? »

Hervé Barbier souligne qu'un certain nombre d'investissements ont été mis en place pour sécuriser le site suite à l'évènement d'intrusion : porte renforcée, caméras, barrière paramétrique pour un total de 25 000 €.

En ce qui concerne le personnel, Hervé Barbier dit qu'un point d'étape est à faire dans le cadre du dossier de transfert. Il ajoute qu'une réunion aura justement lieu le 10 octobre 2019 à 19h30 pour évoquer ce dossier. Il précise que 3 personnes sont rattachées au contrat et que toutes les informations liées à ces agents sont déjà connues.

Monsieur Barbier confirme que les chiffres négatifs annoncés dans le rapport du délégué sont étonnants vu que Véolia réalise des marges dignes des entreprises privées.

Le directeur des Finances, Mohamed Toubi, intervient au sujet de la dette. Il explique que 2 emprunts ont été prévus en 2018 mais que ceux-ci ayant été finalement contractés en 2019, ils n'apparaîtront que sur le compte administratif 2019.

Le conseil municipal prend acte du rapport.

66- DECISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2019

Le maire précise que, le transfert de compétence au SIAJ ayant été décalé d'un semestre, l'emprunt est finalement réalisé par la ville – au lieu du SIAJ – puis il leur sera transféré.

Mohamed Toubi ajoute que les investissements doivent être financés, soit par un emprunt, soit par l'autofinancement car il n'y a pas d'aides extérieures.

Il indique que la décision modificative concerne le Budget Annexe « Services des Eaux » :

La décision modificative du Budget Annexe « Services des Eaux » s'équilibre à hauteur de 10 000 € en section d'exploitation et à hauteur de 260 000 € en section d'investissement. La décision modificative n°2 du Budget Annexe « Services des Eaux » concerne principalement :

- l'inscription de crédits complémentaires, à hauteur de 260 000 €, concernant le programme de travaux 2019 suite au report du transfert de la compétence au Syndicat intercommunal d'assainissement du Jarnisy (SIAJ) ;
- la revalorisation de l'emprunt d'équilibre 2019 de 250 000 € afin de financer les crédits supplémentaires d'investissement (il en résulte un emprunt d'équilibre de 500 000 € pour l'exercice 2019) ;
- la revalorisation de 10 000 € de la vente d'eau aux abonnés eu égard aux estimations de recettes relatives aux derniers encaissements.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

65- SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE RAMASSAGE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES – RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2018

Alain Lafond présente au conseil municipal, à titre d'information, le rapport d'activités du SIRTOM pour l'exercice 2018.

Christian Minary intervient : « À la lecture du tableau de la page 6, on constate que tous les modes de collecte sont assurés en régie, mais que, quand il s'agit du traitement, Suez est incontournable et jouit d'un quasi-monopole. À méditer quand on parle du coût de la politique environnementale.

Dans l'ancienne présentation du rapport, nous avons le détail des sommes versées au titre du soutien des divers éco-organismes. Maintenant, nous n'avons que la somme globale (page13 : 543 425,42 euros). Pourrions-nous connaître la répartition de ces soutiens ? »

Les éléments seront transmis ultérieurement.

Le conseil municipal prend acte du rapport.

67. DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Le maire informe le conseil que le département est susceptible d'aider au financement les travaux des communes dans le cadre des contrats territoires solidaires 2016/2021. Il intervient dans les domaines de l'accessibilité, de la qualité de l'offre des services au public, de la transition écologique ainsi que de la solidarité du lien social de la citoyenneté et de la réduction des déséquilibres urbains. Les demandes de financement doivent être déposées avant le 30 septembre 2019 pour les projets 2020. Aussi le maire propose au conseil municipal de solliciter le Département au titre des CTS pour tous les projets dans les domaines précités qui seront votés au budget 2020.

Le maire précise que l'enveloppe Après-mines du Département sera sollicitée en complément de l'enveloppe CTS.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

68. VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Véronique Tourneur rappelle que les subventions aux associations ont été votées lors du conseil municipal du mois de mars 2019, toutefois le dossier de demande de subvention de l'Association Française pour la Mémoire de la Déportation (AFMD) a été déposé après la date limite. Elle propose donc d'attribuer la somme de 100 € à l'AFMD.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

69. VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Hervé Barbier indique que la section USJ Boule Jarnysienne a participé aux championnats de France du 6 au 8 septembre 2019 à Vals les Bains. Les frais de déplacements pour participer à cette compétition se sont élevés à 228,02 euros.

Il propose au conseil de prendre en charge cette somme.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

Il ajoute que la Ville souhaite verser une subvention exceptionnelle de 2 500 € à la section vitrail de la MJC pour l'achat d'un four. En contrepartie, la section s'engage à confectionner quatre vitraux pour célébrer le 50^{ème} anniversaire du jumelage entre Jarny et Gröditz ainsi qu'à rénover les vitraux du château de Moncel.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

La ville souhaite aider un sportif Jarnysien qualifié pour les championnats du monde de Triathlon qui se dérouleront à Maui (Archipel Hawaï) en octobre prochain. Une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € est proposée pour la participation aux frais de transport et d'inscription.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

70. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT AU 102^{EME} CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE FRANCE

Le maire propose d'accepter la prise en charge des frais de déplacement à Paris du 18 au 21 novembre 2019 à Paris, dans le cadre du congrès des maires.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

71. ACHAT D'ENTREES A L'AQUAPOLE ET A L'ESPACE GERARD PHILIPPE DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DES NOUVEAUX HABITANTS

Le maire informe le conseil qu'une journée d'accueil dédiée aux nouveaux Jarnysiens aura lieu début octobre, dans l'objectif de leur transmettre toutes les informations utiles au quotidien à Jarny.

A cette occasion et afin de faire connaître les équipements sportifs et culturels du territoire, la ville offrira aux personnes présentes des tickets d'entrées gratuits pour l'Aquapôle et le cinéma (Espace Gérard Philippe).

Le maire demande donc l'accord du conseil municipal pour acheter des entrées à l'Aquapôle et à l'EGP. Le nombre d'entrées correspondra au nombre de participants à cet événement.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

72. RESILIATION DU PRET A USAGE CONCLU AVEC LE GAEC SAINTE NICOLE

Hervé Magnolini indique que le Gaec Sainte Nicole, situé à Jeandelize et représenté par monsieur Etienne BOUVET, exploite les parcelles suivantes, d'une surface totale de 4 ha 54 a 60 ca, qui appartiennent à la commune de Jarny:

Section	N° Plan	Lieu-dit	Surface	Nature
AB	11	LA GOUTELLE	51 a 01 ca	Prés
AB	12	LA GOUTELLE	12 a 35 ca	Prés
AB	19	LA GOUTELLE	16 a 20 ca	Prés
AB	30	LA GOUTELLE	1 ha 77 a 85 ca	Prés
AB	31	LA GOUTELLE	12 a 35 ca	Prés
AB	58	LA GOUTELLE	01 a 89 ca	Prés
AB	60	LA GOUTELLE	03 a 03 ca	Prés
AB	62	LA GOUTELLE	02 a 72 ca	Prés
AH	1	SUR LE GUE	1 ha 47 a 40 ca	Prés
AH	14	SUR LE GUE	29 a 80 ca	Prés

Il précise que l'exploitation de ces parcelles en prairie est issue d'un prêt à usage (et non d'un bail rural) conclu oralement et sans durée déterminée. Dans ce cadre, la commune peut mettre fin à ce prêt et réclamer le retour de ses terres avec préavis.

Hervé Magnolini propose au conseil municipal de confier à la SAFER la gestion de ces parcelles communales au moyen de conventions de mise à disposition. Dans ce cadre, la SAFER désigne par appel public à candidature, un exploitant, suivant un cahier des charges défini avec la commune, avec lequel elle conclut pour une durée déterminée une convention de mise à disposition.

Il est donc proposé au conseil municipal de mettre fin à ce prêt à usage et de demander au Gaec Sainte Nicole la restitution des parcelles précitées pour le 31 décembre 2019.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 21 voix pour et 1 abstention.

73. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE CESSIION DE LOGEMENTS DE LA SOCIETE BATIGERE

Hervé Magnolini explique que monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle demande à la commune de donner son avis sur le projet de cession des logements suivants, appartenant à la société Batigère Nord-est :

- 29 maisons d'habitation sises n°1 à 22 et n° 24 à 30 rue des Ecoles.

Hervé Magnolini rappelle qu'en septembre 2015 le conseil municipal s'était prononcé sur une demande similaire, car la société Batigère souhaitait vendre ces 29 logements de la rue des Ecoles ainsi que 4 logements de la rue Sainte- Barbe. Considérant que la cession de 31 logements de la Société Batigère réduirait de manière très conséquente l'offre de logement social de ce bailleur social sur la commune, le conseil municipal avait donné un avis défavorable à cette cession.

La société Batigère et la Ville de Jarny se sont ensuite entendues pour définir les conditions de création de nouveaux logements sociaux sur le territoire communal. La société Batigère mène un projet de création de 42 logements à Jarny, dont le permis de construire vient d'être accordé, sur les parcelles situées à l'angle des rues Henri Bezon et Claude Bernard.

Par ailleurs la société Batigère a confirmé à la Ville que tout locataire d'un logement cessible restera locataire dans des conditions de bail inchangées s'il ne souhaite pas acquérir le logement qu'il occupe.

Compte tenu de ces éléments et sous la condition de la réalisation de l'opération de 42 logements mentionnée ci-dessus, Hervé Magnolini propose au conseil municipal de donner un avis favorable à la cession de 29 maisons d'habitation sises n°1 à 22 et n° 24 à 30 rue des Ecoles.

Christian Minary intervient : « Ce matin, le journal Les Échos, qui n'est pourtant pas un partisan farouche du logement social, titre : « HLM : la vente aux occupants fait débat ». La vente des HLM a été, avec la loi ELAN, érigée en principe de financement du logement social. Le gouvernement pratiquant l'asphyxie financière du secteur, il demande aux organismes HLM de se lancer dans une politique massive de ventes, soit par exemple 45 000 logements en 2019 (contre 9 800 en 2018). L'article énumère d'ailleurs les effets désastreux de ces ventes. Le prétexte est donc de récupérer de l'argent pour pouvoir construire d'autres logements. « Chaque logement vendu permettra d'en construire ou réhabiliter 2,5 » explique un responsable. Même avec ce principe, on est dans le cas de la vente des 29 logements de la rue des Écoles loin du compte car 29 fois 2,5 donnent 72,5 alors que Batigère s'engage sur la construction de 42 logements. De plus ces 42 logements ne seront que des T2 et T3 pour seniors, une destination très différente de celle des 29 logements à vendre. Les nouvelles constructions ne pourraient donc venir qu'en complément et les élus devraient refuser le chantage de Batigère et le dénoncer. Au moment où plus de 2 millions de ménages attendent un HLM et où seul un demandeur sur cinq voit aboutir son dossier chaque année, je ne peux que voter contre ce projet de vente. »

Le maire souligne : « la municipalité a toujours eu la volonté de négocier avec les bailleurs sociaux pour obtenir la rénovation des lieux. Cela a été le cas pour la rue Charles Péguy, par exemple, où de véritables économies d'échelle ont été constatées par les locataires. Dès 2001, nous nous sommes battus auprès d'ICF pour obtenir la rénovation des cités. Cela a abouti à un chantier de plus de 4 millions d'euros. »

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée avec 21 voix pour et 1 voix contre.

74. CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIRIES ET RESEAUX DE LA RUE JEAN-PAUL SARTRE (ANCIENNE ZAC LAFAYETTE)

Hervé Magnolini rappelle que par délibération du 30 mars 2016 le conseil municipal a accepté l'acquisition des espaces à usage de voiries, équipements d'infrastructure et espaces verts de la ZAC Lafayette à la Société Solorem, qui correspondent à la rue Jean-Paul Sartre.

Les parcelles cadastrées section AM n° 565, 568, 572, 600, 602, 615, 620, 624 et 625 d'une contenance totale de 9 209 m² ont été acquises par acte notarié du 13 juin 2018. Ces parcelles appartiennent à la ville et sont affectées à l'usage direct du public. Aussi, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, Hervé Magnolini demande au conseil municipal de prononcer leur classement dans le domaine public.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

75. CONVENTIONS CULTURELLES – MODALITES FINANCIERES D'ACCUEIL D'UN AUTEUR

Le maire explique que la Ville de Jarny, pour répondre aux projets culturels de la Médiathèque, fait appel à des auteurs ou illustrateurs extérieurs.

Il indique qu'il est prévu que Mme Aurélie FILIPPETTI vienne présenter et dédicacer son livre « Les idéaux » paru aux Editions Fayard en 2018. La rencontre prévue initialement le 24/09/19 a été reportée et la nouvelle date reste à définir. Pour rappel, elle avait inauguré la médiathèque de Jarny en octobre 2013.

Le maire propose de préciser les modalités financières d'accueil des auteurs ou illustrateurs.

La ville de Jarny, pour répondre aux projets culturels de la Médiathèque, fait appel à des auteurs ou illustrateurs extérieurs. Ces intervenants, souvent experts sur leur champ d'activités et parfois issus de professions libérales, sont recrutés pour un acte déterminé ne présentant aucun caractère de continuité. Cette collaboration occasionnelle s'apparente à celle du prestataire de service engagé et payé pour exécuter un acte déterminé. Ces agents sont rémunérés sur la base d'une convention d'accueil ponctuel précisant les modalités financières de l'accueil (projet de convention ci-joint). Dans ce cadre, ils disposent au sein de la collectivité d'un système de rémunération spécifique prenant en compte la nature et/ou la durée de la mission confiée.

Ce cas d'intervention d'un personnel extérieur ne nécessite pas une délibération créant un emploi car il s'agit d'un besoin ponctuel mais il convient de fixer le taux de rémunération de ces actes.

Pour déterminer la rémunération, les bibliothèques s'appuient le plus souvent sur la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse, qui détermine des seuils de rémunération pour la journée et la demi-journée en fonction du type d'intervention.

La bibliothèque reste libre d'apprécier l'investissement demandé et de rémunérer une intervention de deux heures avec le taux préconisé pour une journée pleine. De multiples critères, comme la notoriété de l'auteur, la place accordée dans une programmation culturelle à son intervention, le public attendu... peuvent être pris en compte dans la rémunération proposée.

Les recommandations de la Charte en matière de rémunération sont réévaluées et votées chaque année lors de son assemblée générale.

Définition de la rémunération en droits d'auteur :

Une rémunération en droits d'auteur est la contrepartie de l'exploitation du droit de reproduction ou du droit de représentation d'une œuvre.

Entrent dans la catégorie de la rémunération en droits d'auteur, les revenus issus de la création, de l'utilisation ou de la diffusion de l'œuvre : commande de texte, vente d'ouvrages, lecture publique (assortie ou non d'une présentation orale ou écrite) et lecture-performance, présentation orale ou écrite de son œuvre par un illustrateur, bourse de création et d'écriture, exposition.

Montant de la rémunération pour les rencontres :

Journée complète 2019 : 426 € brut, soit 352,82 € net

Demi-journée 2019 : 257 € brut, soit 212,85 € net

Montant de la rémunération pour les signatures :

La rémunération conseillée pour les journées de signatures est calculée sur la moitié de celle des rencontres, soit 212 € brut la journée (soit 175,58 € net) et 128 € brut la demi-journée (soit 106 € net).

Libre à l'auteur ou à l'illustrateur ayant participé à des rencontres associées à un salon d'accepter d'effectuer gratuitement une séance de signatures, les horaires de cette séance étant à convenir avec l'auteur en amont.

Déclaration et paiement des cotisations sociales :

Toute rémunération est soumise à cotisations sociales.

La collectivité s'inscrit, remplit un bordereau récapitulatif pour chaque auteur une fois la manifestation terminée et s'acquitte du montant des cotisations sociales dues. Elle verse donc un montant net à l'auteur.

Cependant, aucune déclaration n'est à faire si l'auteur fournit une attestation de précompte. Dans ce cas, la collectivité règle à l'auteur le montant brut des droits d'auteur, charge à lui de verser dans un second temps les cotisations sociales à l'URSSAF.

Evolution du montant de la rémunération :

Il est proposé une réévaluation automatique de la rémunération des auteurs ou illustrateurs conformément aux préconisations de la Charte ou en fonction des textes en vigueur.

Frais annexes :

Les frais de transport, d'hébergement et de repas sont pris en charge par l'organisateur, sur fourniture des justificatifs dans le respect des textes en vigueur et dans un cadre d'optimisation des coûts. Ceux-ci seront détaillés dans la convention d'accueil ponctuel.

Règlement :

Les rémunérations sont versées après présentation d'une note de droits d'auteur et attestation de service fait.

Christian Minary demande si ces modalités ont été inspirées d'un modèle de règlement national.

Le maire acquiesce.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

76. MOTION CONTRE LA PRIVATISATION D'AÉROPORTS DE PARIS

Le maire propose la motion suivante :

« La loi PACTE - Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises – votée en mai 2019, prévoit la privatisation du groupe Aéroports de Paris.

Considérant que ce groupe génère d'importants bénéfices et que sa privatisation engendrerait une perte de recettes pour les finances publiques,

Considérant que la privatisation d'ADP aurait des impacts néfastes sur des centaines de milliers d'emplois directs et indirects,

Considérant que la maîtrise publique des aéroports franciliens est indispensable pour lutter contre le réchauffement climatique (le transport aérien étant un puissant émetteur de gaz à effet de serre) et pour veiller à la qualité de vie des riverains des aéroports,

Considérant que les aéroports parisiens constituent une frontière où il est nécessaire de contrôler les entrées et sorties des marchandises et des plus de 100 millions de passagers annuels,

Considérant que les précédentes privatisations d'infrastructures de transport, dont celles des autoroutes, ont été préjudiciables aux contribuables et aux usagers avec des augmentations de tarifs et des services de qualité moindre,

Considérant que la puissance publique est la plus apte en prendre en compte et à satisfaire les besoins collectifs sociaux, économiques, environnementaux et sécuritaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- s'oppose à la privatisation du groupe Aéroports de Paris, fleuron de notre économie,
- réaffirme fortement son attachement aux services et aux équipements publics car l'intérêt général doit primer sur le profit et la rentabilité recherchés par les multinationales,
- s'engage à soutenir et favoriser la tenue d'un référendum d'initiative partagée sur le caractère de service public des aéroports de Paris :
 - > en informant les Jarnysiens de ce référendum
 - > en recueillant les soutiens déposés en mairie par les électeurs (formulaire CERFA),
 - > en mettant à disposition une borne d'accès Internet pour que les électeurs puissent apporter leur soutien en ligne. »

Céline Henquinet souligne qu'il faut tout faire pour promouvoir ce référendum qui recueille à ce jour 800 000 signatures alors qu'il en faut 4,7 millions pour 2020. Elle indique que le texte gagnerait à être plus percutant, en insistant notamment sur les enjeux démocratiques. Le terme « aéroports de Paris » donne l'impression que l'enjeu est réservé aux Franciliens alors que l'enjeu est véritablement stratégique, écologique...

Le maire répond : « c'est sur le terrain que ça se gagne ! Il faut rencontrer les gens et leur expliquer. La seule motion ne suffira pas. Chacun doit faire sa part et je fais un appel à toutes les structures possibles afin qu'elles nous rejoignent. Jarny est une des rares villes à mener cette initiative. Il faut savoir que sur notre canton, seules les villes de Jarny et Briey ont la possibilité

de recueillir les formulaires. Par ailleurs, un officier d'état civil doit être présent lors de la signature. C'est très complexe, tout est fait pour décourager la population. »

Dominique Bisiaux souligne que c'est l'occasion pour la presse de communiquer sur ce sujet.

Christian Minary intervient : « Je suis pour la renationalisation et le retour au monopole de tous les services publics privatisés partiellement ou totalement au cours des dernières années par les gouvernements successifs de toute couleur politique en application des directives de l'Union européenne. Je suis en conséquence contre la privatisation d'aéroports de Paris, soutiens donc toute initiative en ce sens et voterai cette motion.

À titre d'information, combien de Jarnysiens sont à l'heure actuelle venus en mairie signer la demande de référendum ? »

Alain Lafond précise que 60 formulaires ont été enregistrés suite à la fête de la nature et 80 documents sont enregistrés à ce jour.

Le maire met cette délibération aux voix qui est acceptée à l'unanimité.

77. MOTION CONCERNANT LA FERMETURE DE LA TRESORERIE DE JARNY

Le maire propose d'accepter la motion suivante :

« Le Directeur Départemental des Finances Publiques a informé le maire que la trésorerie de Jarny fusionnerait avec celle du Val de Briey le 1^{er} janvier 2020.

Cette décision, si elle devait se confirmer, pénaliserait lourdement nos administrés qui devraient se rendre à Briey.

La notion de proximité disparaîtrait alors que l'on sait que la relation humaine est nécessaire et précieuse dans ce type de service public.

Sans parler des conséquences pour les agents concernés.

Alors même que le principe de proximité est au cœur du service public, cette fermeture :

- constituerait un mauvais signal envers des territoires dits « rur-urbains » comme le nôtre qui sont les oubliés des politiques d'aménagement,
- amplifierait les inégalités territoriales, sociales et économiques,
- contraindrait le contribuable à avoir recours à se déplacer toujours plus loin pour accéder aux services.

Force est de constater que depuis plusieurs années, nous avons une diminution, voire une suppression dans certains cas, des temps de permanence délocalisées de la part des opérateurs tels que la CAF, le pôle emploi, la CPAM. Quel sera le nouveau mauvais coup ? Où est l'équité territoriale tant exprimée par le gouvernement mais pas actée ?

Nous attendons des réponses claires qui permettent, à notre bassin de vie de près de 19 000 habitants, de préserver un accès aux droits.

Aussi le conseil municipal émet un avis défavorable au projet de fermeture de la trésorerie de Jarny. »

Le maire ajoute : « je prévois de réunir les maires du territoire du Jarnisy, territoire maltraité en matière de services publics. Les choses qui se passent sur ce territoire de 19 000 habitants sont inadmissibles. J'ai adressé un courrier au préfet à ce sujet le 19 juillet dernier ; nous sommes le 30 septembre, je n'ai eu aucune réponse. Je constate que dans ce pays, lorsqu'on essaie d'échanger de façon courtoise, nous ne sommes pas entendus. Seule la colère et les actions en conséquence sont entendues ? Voilà pourquoi je compte mobiliser les maires du Jarnisy sur ces questions de services publics. Nous demanderons des réponses claires et nettes aux questions que l'on se pose. »

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance.

Fait à Jarny, le 24 novembre 2019

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jacky Zanardo". The signature is fluid and cursive, with a large initial "J" and a long horizontal stroke.

Jacky Zanardo